

**Négociant** Personne ou société (a) dont l'activité consiste à acheter ou vendre des fruits et légumes frais; (b) qui négocie des opérations de consignation, des ventes, des achats ou d'autres transactions concernant des fruits et légumes frais; (c) qui reçoit ou gère, moyennant une commission, des fruits et légumes frais; ou (d) qui est désignée comme négociant au sens de la Loi sur les produits agricoles au Canada (LPAC) (*Canada Agricultural Products Act*, CAP Act).

### **Section 1 NOM**

**Nom de l'entité juridique** Nom juridique complet, tel qu'enregistré auprès de l'organisme gouvernemental approprié.

**Nom(s) commercial(-aux)** Nom sous lequel vous menez votre activité, qui diffère du nom de votre entité juridique. Veuillez ne pas inclure le nom de votre logo, d'une entité juridique distincte ou de sociétés affiliées.

### **Section 2 NUMÉRO D'ENTREPRISE**

**Numéro d'entreprise** Le numéro d'entreprise (NE) délivré par l'Agence du revenu du Canada (ARC) (Canada Revenue Agency, CRA) permet de simplifier leurs relations entre les sociétés et les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux. Toutes les sociétés n'ont pas besoin d'un NE. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site Web de l'ARC <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/bn-ne/wrks-eng.html/> ou appeler l'ARC au (800-959-5525).

### **Section 3 COORDONNÉES**

**Coordonnées de la société** Veuillez indiquer les coordonnées de l'entreprise menant des activités de commercialisation.

**Personne-ressource** Veuillez fournir les coordonnées de la personne avec laquelle vous souhaitez que la DRC communique. Il n'est pas nécessaire que cette personne occupe un poste de responsabilité (voir section 9); néanmoins, si elle n'est pas désignée en tant que telle et que vous l'incluez dans la présente section, cela signifie que vous l'autorisez à apporter des modifications pouvant avoir un caractère contraignant à votre adhésion à la DRC.

### **Section 4 TYPES DE PROPRIÉTÉ**

**Personne morale** Société ou groupe de personnes autorisés à agir en tant qu'entité unique ayant une existence juridique distincte, séparée de celle de ses actionnaires et administrateurs, et reconnue comme telle par la loi.

**Entreprise individuelle** Entreprise (non constituée en personne morale) détenue en propriété exclusive par une seule personne. Une entreprise individuelle ne constitue pas une entité juridique distincte de son propriétaire.

**Partenariat** Entreprise (non constituée en personne morale) détenue en propriété par deux personnes. Un partenariat ne constitue pas une entité juridique distincte de ses propriétaires.

**Société en commandite simple** Société constituée de commanditaires et de commandités. Les commandités ont le pouvoir de prendre des décisions et, si la société fait l'objet de poursuites, leurs biens personnels peuvent être pris en considération si les actifs de l'entreprise ne suffisent pas à couvrir les dettes. Les commanditaires ne participent pas à la gestion quotidienne de l'entreprise et leur responsabilité est limitée aux montants qu'ils ont investis dans la société

**Société en nom collectif à responsabilité limitée** Une société à responsabilité limitée (SRL) est à la croisée des chemins entre une société en nom collectif et une société en commandite simple dans le sens où les actifs de la SRL peuvent être pris en considération afin de régler ses dettes et les réclamations dont elle fait l'objet, mais, contrairement à une société en nom collectif, un jugement à l'encontre d'une SRL pour négligence n'aura pas force exécutoire à l'égard des biens personnels de l'ensemble des commandités. Seuls les biens du commandité coupable de négligence, ou ayant fait preuve de négligence lors de la supervision ou du contrôle de l'employé en faute, seront mis en jeu si la réclamation obtient gain de cause. En général, ce sont les personnes exerçant une profession libérale (avocats, comptables,

ingénieurs) qui ont recours aux SRL, lorsque leur ordre professionnel leur permet de fonctionner dans ce cadre.

**Association  
coopérative**

Société dont les membres ont des besoins similaires et se sont organisés pour créer une structure commerciale à travers laquelle ils peuvent soit obtenir, soit partager certains produits ou services. Dans une coopérative, chaque membre est volontaire et a le même droit de s'exprimer démocratiquement sur la gestion de l'activité.

**Section 5 TYPE D'ACTIVITÉ**

**Producteur**

Négociant vendant uniquement des fruits et légumes frais cultivés par lui-même.

**Expéditionnaire**

Négociant exerçant son activité au point d'expédition et dont l'activité consiste à acheter des fruits et légumes frais auprès de producteurs ou autres et à les distribuer sur le marché en les revendant ou en recourant à d'autres méthodes, ou qui gère ces fruits et légumes frais conjointement avec d'autres personnes.

**Fabricant**

Négociant achetant des fruits et légumes frais pour les mettre en conserve ou les transformer physiquement.

**Courtier**

Toute personne dont l'activité consiste à négocier la vente et l'achat de fruits et légumes frais pour le compte ou au nom d'un vendeur ou d'un acheteur, respectivement. Le courtier ne détient pas la propriété des fruits et légumes frais.

**Grossiste**

Négociant détenant la propriété et prenant possession de fruits ou légumes frais, dans l'intention de les vendre à une personne autre que le consommateur final.

**Marchand à  
commission**

Toute personne dont l'activité consiste à recevoir des fruits et légumes frais dans le but de les vendre, moyennant une commission, pour le compte ou au nom d'autrui.

**Services  
alimentaires**

Cela concerne les exploitants de services alimentaires (tel qu'un chef, un directeur de services alimentaires, une entreprise indépendante de préparation des aliments) ou les distributeurs de services alimentaires (intermédiaires entre les fabricants de produits alimentaires et les exploitants de services alimentaires, qui achètent, entreposent, et vendent ou livrent des fruits et légumes frais aux exploitants).

**Détaillant**

Négociant dont l'activité consiste à vendre des fruits et légumes frais directement au consommateur final.

**Courtier en  
transport**

Intermédiaire organisant un ou plusieurs types de services de transport.

**Entrepreneur de  
transport**

Individu ou société organisant le transport de marchandises. L'entrepreneur de transport agit pour son propre compte et est responsable des réclamations.

**Transporteur**

Individu ou société dont l'activité consiste à transporter des fruits et légumes frais.

**Distributeur**

Négociant détenant la propriété des fruits et légumes frais sans en prendre la possession matérielle, afin de le revendre à une personne autre que le consommateur final.

**Section 6 NOMBRE D'ANNÉES EN AFFAIRES**

**Années en  
affaires**

Veillez indiquer le nombre d'années d'existence de l'entité juridique. Si l'entreprise a changé de forme juridique (exemple : une entreprise ayant démarré de façon individuelle, qui est ensuite devenue une personne morale), veuillez indiquer depuis quand l'entité juridique a été constituée.

**Section 7 COMMENT AVEZ-VOUS ENTENDU PARLER DE LA DRC?**

Veillez indiquer comment vous avez entendu parler de la DRC. Cela pourrait être par le biais d'un autre membre; d'un organisme gouvernemental; d'un courtier ou d'une association de commerce; parce que vous êtes un ancien membre; en faisant des recherches en ligne; etc.

**Section 8 VOTRE ENTREPRISE FONCTIONNE-T-ELLE TOUTE L'ANNÉE?**

Cette question concerne les activités saisonnières. Pour nous permettre de vous envoyer des informations importantes sur votre adhésion durant la saison morte, veuillez indiquer vos coordonnées si celles-ci sont différentes pendant les mois où votre activité est suspendue.

## **Section 9 REPRÉSENTANTS DE L'ENTREPRISE OCCUPANT DES POSTES DE RESPONSABILITÉ**

### **Personnes occupant des postes de responsabilité**

Veillez indiquer les personnes suivantes dans cette section :

- tous les associés, membres, dirigeants, administrateurs, qu'ils soient actionnaires ou non;
- tout actionnaire détenant plus de 10 % des actions, même s'il ne participe pas à la gestion quotidienne (Un actionnaire peut aussi être une autre société.); **ou,**
- tout cadre ou directeur participant à la gestion quotidienne de la société, ayant le pouvoir de conclure des engagements contractuels pour le compte de l'entreprise.

## **Section 10 DÉCLARATION**

### **Déclaration**

Les réponses apportées aux questions doivent être sincères et correctes. En cas de fausse déclaration, une caution pourra être exigée ou votre demande d'adhésion pourra être rejetée.

## **Section 11 ACCORDS ET CONSENTEMENTS**

Cette clause est très importante et nous vous incitons à prendre le temps de la lire. Elle explique quels sont vos droits et responsabilités, notamment en matière d'arbitrage avec d'autres membres de la DRC.